

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**N° 2022-03**

**OBJET :**

**Règlementation des coupures d'éclairage public**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRENAY (ISÈRE),**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1 dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural et de la pêche maritime, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité,

Considérant qu'à certaines heures ou certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1**

A compter du 6 décembre 2022, l'éclairage public sera interrompu, de 23 heures à 5 heures, sur l'ensemble de la commune. Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

**ARTICLE 2**

Le Maire de Grenay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vienne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Isère,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président de TE38.

GRENAY, le 5 décembre 2022

**Le Maire,**



**Alain CAUQUIL**